

Fonds interprofessionnel de soutien aux entreprises impactées par le COVID19

OBJECTIFS : Accompagner les entreprises haut-viennoises impactées par la crise sanitaire de l'épidémie de COVID-19 dans le financement de leur besoin en fonds de roulement mais aussi soutenir leurs dirigeants sur un volet social afin de préserver la continuité de l'activité économique.

BENEFICIAIRES : Chefs d'entreprises et TPE immatriculées au Registre du Commerce et des Sociétés et/ou au Répertoire des Métiers quel que soit leur forme juridique ayant :

- Une existence antérieure au 1^{er} février 2020 ;
- Un chiffre d'affaire inférieur à 2 millions d'euros ;
- Un effectif de moins de 10 salariés ETP ;
- Leur siège situé sur le département de la Haute-Vienne ;
- Une situation financièrement saine au sens de la réglementation sur les aides publiques
- Une activité mentionnée ci-après :
 - Activité de production industrielle ou artisanale
 - Activité de construction, génie civil et travaux de construction spécialisés
 - Activité artisanale et commerciale
 - Activité touristique
 - Centre-équestres

MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT :

- Accompagnement en deux volets :
 - ✓ Un volet aide aux entreprises financées par la CCI, l'UMIH et CPME
 - ✓ Un volet aide aux entreprises et à leurs dirigeants : avances remboursables financées par le Conseil Départemental de la Haute-Vienne.
- Avances remboursables accordées sans garantie, frais, ni caution ;
- Remboursement sur une durée de 36 mois avec différé de remboursement de 6 mois ;
- Possibilité de bénéficier du dispositif une fois, sauf avis dérogatoire du comité d'engagement ;
- Être à jour de ses cotisations sociales et fiscales (avant période Covid).

MONTANT DE L'AIDE ET MODALITES DE CALCUL :

- Avance remboursable plafonnée à 6 000 € (et au montant de CA mensuel moyen hors période Covid) ;
- CA de référence calculé soit sur la base du CA mensuel moyen des deux derniers exercices pour les entreprises de plus de 2 ans, soit sur la base du CA mensuel moyen réalisé en 2019 pour les entreprises de moins de 2 ans ;
- Montant de l'aide calculé sur la perte de CA la plus importante depuis le début de la crise ;
- Possible bonification de l'aide sous forme de subvention ou d'avance remboursable par la Communauté de communes sur laquelle l'entreprise est située.

PROCEDURE DE DEPOT D'UNE DEMANDE :

Etape 1 : Pour effectuer une demande de dossier, complétez le formulaire dédié sur le site de la CCI de Limoges et de la Haute-Vienne <https://www.limoges.cci.fr/formulaire-pour-la-demande-de-dossier.html>

Etape 2 : Montage du dossier par l'entreprise (possibilité d'être accompagné par l'Association Interconsulaire).

Etape 3 : Dépôt du dossier de demande complété et signé avec les pièces justificatives requises.

Accusé réception envoyée au chef d'entreprise.

Etape 4 : Instruction du dossier par l'Association Interconsulaire puis présentation en comité d'engagement sous quinzaine.

Etape 5 : Notification au demandeur de l'attribution ou non de l'aide par le comité d'engagement et déblocage des fonds en cas d'attribution (après signature de la convention d'attribution par l'entreprise).

Contact : Association Interconsulaire de la Haute-Vienne

16 place Jourdan BP 403

87 011 Limoges Cedex

05 55 45 16 22

crise@interconsulaire87.fr